



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 185 DU 7 DECEMBRE 2016

TABLE DES MATIERES

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RURALITE ET DES COLLECTIVITES / LE MINISTERE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté relatif à la mise à disposition des services du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Wattignies qui participent à l'exercice des compétences de l'État transférées à la région Hauts-de-france dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté modificatif portant nomination des membres du Comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie

AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD l'Accueil à Lille FINESS : 590785721

Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Fourmies FINESS : 590800892

Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Résidence BETHANIE à Saint Amand Les Eaux FINESS : 590805685

Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Fondation SERBAT à Saint Saulve FINESS : 590787537

Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Les Godenettes à Trith Saint Léger FINESS : 590038238

Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 des EHPAD(s) La Rhonelle et le Val d'Escaut FINESS : 590037537

Décision relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD de Saint-Quentin géré par l'association Saint Vincent de Paul

Décision relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD d'Airaines géré par l'établissement public intercommunal de santé du Sud-Ouest Somme (EPISSOS)

Décision relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD d'Amiens géré par l'association Amiens Santé

Décision relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD d'Amiens géré par le SPASAD de La Croix Rouge Française Amiens Montdidier

Décision relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD de Doullens géré par le centre hospitalier de Doullens

Décision relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD d'Estrees-sur-Noye géré par le syndicat intercommunal des soins infirmiers du Sud Amiennois

Décision relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD de Hornoy-le-Bourg géré par le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU)

Décision relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD à Moreuil géré par l'EHPAD de Moreuil



Le ministre de l'aménagement du territoire,
de la ruralité et des collectivités territoriales

Le ministre de la ville, de la jeunesse
et des sports

Arrêté relatif à la mise à disposition des services du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Wattignies qui participent à l'exercice des compétences de l'Etat transférées à la région Hauts-de-France dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 80 à 88 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 28 et 114 ;

Vu le décret n° 2016-671 du 24 mai 2016 relatif à la convention type de mise à disposition de services des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive chargés d'exercer les compétences de la région ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Décret n° 2016-1498 du 7 novembre 2016 créant la commission nationale de conciliation pour la mise à disposition des services ou parties de service des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive qui participent à l'exercice des compétences de l'Etat transférées aux régions dans le cadre de l'article 28 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis motivé de la commission nationale de conciliation en date du 9 novembre 2016,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Le président du conseil régional de la région Hauts-de-France dispose, en tant que de besoin, des services du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Wattignies, chargés de l'exercice des compétences transférées à la région Hauts-de-France en application de l'article 28 de la loi du 7 août 2015 susvisée.

Ces services sont, conformément au III de l'article 81 de la loi du 27 janvier 2014 susvisée, mis à sa disposition à titre gratuit et placés sous son autorité dans les conditions définies par le présent arrêté.

Article 2

Il est constaté que participent à l'exercice des compétences visées à l'article 1^{er}, au sein du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Wattignies, à la date du 31 décembre 2015, 14 (quatorze) agents correspondant à 14 emplois en équivalent temps plein, répartis comme indiqué dans le tableau figurant en annexe au présent arrêté.

Ces agents sont mis à disposition à titre individuel et gratuit du président du conseil régional de la région Hauts-de-France à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

Pour l'application de l'article 80 de la loi du 27 janvier 2014 susvisée, l'état des emplois pourvus au 31 décembre 2014 qui participaient à l'exercice des compétences transférées à la région Hauts-de-France au sein du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Wattignies figure dans le tableau annexé au présent arrêté.

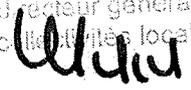
Article 4

Le directeur des sports au ministère des sports et le directeur général des collectivités locales au ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 NOV. 2016

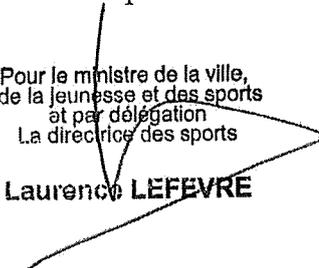
Le ministre de l'aménagement du territoire,
de la ruralité et des collectivités territoriales

Pour le ministre et par délégation
le directeur général
des collectivités locales


Bruno DELSOL

Le ministre de la ville, de la jeunesse
et des sports

Pour le ministre de la ville,
de la jeunesse et des sports
et par délégation
La directrice des sports


Laurence LEFEVRE

Annexe

Etat des emplois pourvus dans les services du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Wattignies

1 : Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2015 :

CATEGORIES d'agents	FONCTIONNAIRES de catégorie A	FONCTIONNAIRES de catégorie B	FONCTIONNAIRES de catégorie C	Contractuels droit public catégorie A	Contractuels droit public catégorie B	Contractuels droit public catégorie C	Contractuels droit privé catégorie C	Autres	TOTAL
Emplois (ETP)			11			1	2		14
Effectifs physiques			11			1	2		14

2 : Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2014 :

CATEGORIES d'agents	FONCTIONNAIRES de catégorie A	FONCTIONNAIRES de catégorie B	FONCTIONNAIRES de catégorie C	Contractuels droit public catégorie A	Contractuels droit public catégorie B	Contractuels droit public catégorie C	Contractuels droit privé catégorie C	Autres	TOTAL
Emplois (ETP)			11			1	2		14
Effectifs physiques			11			1	2		14



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service Eau et Nature

Pôle Délégation de
Bassin

**Arrêté modificatif portant nomination des membres
du Comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 211-1, L430-1, L 433-3 et L 436-11 ;
R436-44 à R436-54 ;

Vu l'article R 133-9 du code des relations du public et de l'administration,

Vu le décret du 21 avril 2016, nommant monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la
région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2016 fixant la composition des comités de gestion des poissons
migrateurs et notamment son article 1, paragraphe 1 ;

Vu l'arrêté portant nomination des membres du comité de gestion des poissons migrateurs du
bassin Artois-Picardie en date du 23/09/2014 modifié par arrêté en date du 24/12/2015 ;

Vu les désignations de madame Monique HUON et de monsieur Yves BUTEL par le conseil
régional des Hauts-de-France, les précédents représentants n'étant plus élus au sein dudit
conseil régional des Hauts-de-France ;

Vu la désignation de monsieur Michel BLANCHARD par la fédération de pêche de la Somme,
monsieur Jean-Michel MAGNIEZ n'occupant plus les fonctions à raison desquelles il a été
désigné

Vu la désignation de monsieur Pierre VALLE par le comité régional des pêches maritimes et des
élevages marins, monsieur Jean-Marie BOURGAU étant démissionnaire

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Hauts-de-France ;

Conformément aux dispositions des articles R 521-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision
peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publi-
cation.

ARRÊTE

Article 1er - L'article 1^{er} de l'arrêté du 23 septembre 2014 portant nomination des membres du Comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie est modifié et désormais libellé comme suit :

1° Représentants de l'Etat :

le Préfet de Région Hauts-de-France, coordonnateur du bassin Artois-Picardie, Président du comité de gestion, ou son représentant
le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, secrétaire du comité de gestion ou son représentant
le Directeur interrégional de la mer Manche-Est-Mer du Nord ou son représentant
le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ou son représentant
le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ou son représentant
le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ou son représentant

2° Représentants des Fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de la circonscription du comité :

M. Pascal SAILLOT, fédération du Pas-de-Calais
M. Michel BLANCHARD, fédération de la Somme

3° Représentants de l'Association interdépartementale agréée de pêcheurs professionnels en eau douce de la circonscription du comité :

M. Yoann BERTOLO
M. Haroun HOYDRIE

4° Représentants des marins pêcheurs professionnels exerçant leur activité dans la zone comprise entre la limite de salure des eaux et la limite transversale de la mer :

M. Gérard MONTASSINE
M. Pierre VALLE

5° Représentant de propriétaires riverains de la circonscription du comité :

M. Christian MARTIN, président de l'association de sauvegarde des moulins Authie Canche Ternoise

6° Représentants des collectivités territoriales :

Conseillers départementaux :

Mme. Emmanuelle LEVEUGLE, conseillère départementale du Pas-de-Calais
M. Laurent SOMON, conseiller départemental de la Somme

Conseillers régionaux :

Mme Monique HUON, conseillère régionale des Hauts-de-France
M. Yves BUTEL, conseiller régional des Hauts-de-France

7° Membres à titre consultatif :

Le délégué régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
Le directeur de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ou son représentant

Article 2 - L'article 2 de l'arrêté du 23 septembre 2014 est modifié et comme complété comme suit :

Tout membre avec voix délibérative qui est empêché d'assister à une réunion a la faculté de donner pouvoir écrit de voter en son nom à tout autre membre avec voix délibérative. Chaque membre ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, délégué du bassin Artois-Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

03 DEC. 2016



Michel LALANDE



**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L' EHPAD L'ACCUEIL , à Lille**

FINESS : 590785721

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 12 août 2013 autorisant l'extension de l'EHPAD L'ACCUEIL, sis 11 rue de la Briqueterie à Lille et géré par GHICL ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2015 ;
- Vu la décision tarifaire initiale en date du 20/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD L'ACCUEIL - 590785721 ;

Considérant la visite de conformité du 20 octobre 2016 de la structure dénommée EHPAD L'ACCUEIL (590785721) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 30 novembre 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 est modifiée et s'élève à 517 765.49 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	505 541.49
UHR	
PASA	
Hébergement temporaire	12 224.00
Accueil de Jour	
PFR	

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 43 147,12 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	51,68
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	41,90
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	32,11
Tarif journalier HT	33.49
Tarif journalier AJ	

Article 3 La dotation globale de financement soins reductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 629 924,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 52 493.67 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haut-de-France.

Article 6 La Directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GHICL (FINESS n° 590 051 801) et à la structure dénommée EHPAD L'ACCUEIL (590785721).

Fait à Lille le 30 NOV. 2016


La Direction générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
Offre Médico-Sociale
à l'échelle territoriale

Aline QUEVERUE



**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
de FOURMIES**

FINESS : 590800892

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 1983 autorisant la création du SSIAD de FOURMIES, sis 54 rue Berthelot à FOURMIES et géré par l'ADAR Sambre Avesnois ;
- Vu la décision tarifaire initiale en date du 12 juillet 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD de FOURMIES - 590800892 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 est modifiée et s'élève à 1 215 729,00 € couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 763 284,00 €
- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : 159 350,12 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 293 094,88 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du service suivant : SSIAD de FOURMIES, (FINESS n°590800892) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PA ALZHEIMER EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	114 053,00	10 519,38	42 175,04	1 211 571,88
	- dont CNR	0,00	0,00	0,00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	630 624,55	131 408,93	230 904,55	
	- dont CNR	23 568,00	1 305,00	0,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 606,45	13 264,69	20 015,29	
	- dont CNR	0,00	0,00	0,00	
	Reprise de déficits	0,00	4 157,12	0,00	4 157,12
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	763 284,00	159 350,12	293 094,88	1 215 729,00
	- dont CNR	23 568,00	1 305,00	0,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	0,00	
		Reprise d'excédents	0,00	0,00	0,00

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 63 607,00 €
- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : 13 279,18 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 24 424,57 €

Soit un tarif journalier de soins de 32,08 € pour les personnes âgées, 43,53 € pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile et de 40,15 € pour les personnes handicapées.

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 1 186 698,88 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 98 891,57 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 739 716,00 €. La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 61 643,00 €, en application de l'article R.314-111 du CASF.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées atteintes de la maladie Alzheimer est de 153 888,00 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 12 824,00 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 293 094,88 €. La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 24 424,57 €, en application de l'article R.314-111 du CASF.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 6 La Directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'ADAR Sambre Avesnois (590800587) et à la structure dénommée SSIAD de FOURMIES (590800892).

Fait à Lille, le

28 OCT. 2016

La Direc
cou



Aline QUEVERUE

Sanitaire et sociale

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

39 Oct 1919

1919



**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD RESIDENCE BETHANIE, à Saint-Amand-les-Eaux**

FINESS : 590805685

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2002 autorisant la création de l'EHPAD RESIDENCE BETHANIE, sis 877 Route de Roubaix à Saint-Amand-les-Eaux et géré par l'Association Béthanie ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2010 ;
- Vu la décision tarifaire initiale en date du 4 juillet 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE BETHANIE - 590805685 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 est modifiée et s'élève à 767 527,37 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	705 190,37 €
Hébergement temporaire	62 337,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 63 960,61 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34,91 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26,40 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17,90 €
Tarif journalier HT	34,06 €

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 801 002,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 66 750,17 €

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haut-de-France.

Article 6 La Directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION BETHANIE (590800066) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE BETHANIE (590805685).

Fait à Lille le 28 OCT. 2016



**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD FONDATION SERBAT, à Saint-Saulve**

FINESS : 590787537

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er janvier 2008 autorisant la création de l'EHPAD FONDATION SERBAT, sis 2, rue Charles Giraud à Saint-Saulve et géré par le CH de VALENCIENNES ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2014 ;
- Vu la décision tarifaire initiale en date du 4 juillet 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD FONDATION SERBAT - 590787537 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 est modifiée et s'élève à 1 435 840,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 389 825,00 €
Hébergement temporaire	46 015,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 119 653,33 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	55,33 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	47,22 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	39,11 €
Tarif journalier HT	31,43 €

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 1 424 532,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 118 711,00 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haut-de-France.

Article 6 La Directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH VALENCIENNES (590782215) et à la structure dénommée EHPAD FONDATION SERBAT (590787537).

Fait à Lille le 28 OCT. 2016



**DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD LES GODENETTES, à Trith-Saint-Léger**

FINESS : 590038238

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2006 autorisant la création de l'EHPAD LES GODENETTES, sis 1 rue Louis Lemoine à Trith-Saint-Léger et géré par le Comité deS AGES du Pays Trithois ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1er février 2010 ;
- Vu la décision tarifaire initiale en date du 4 juillet 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LES GODENETTES - 590038238 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 est modifiée et s'élève à 854 081,26 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	792 068,26 €
Hébergement temporaire	62 013,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 71 173,44 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41,80 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34,48 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21,76 €
Tarif journalier HT	33,88 €

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 837 017,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 69 751,42 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 6 La Directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le Comité deS AGES du Pays Trithois (590797569) et à la structure dénommée EHPAD LES GODENETTES (590038238).

Fait à Lille le

La Direc
cc.

28 OCT. 2016

Sociale
2/2

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DES EHPAD (s) LA RHONELLE ET LE VAL D'ESCAUT, à Valenciennes**

FINESS : 590037537

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er novembre 2002 autorisant la création des EHPAD (s) LA RHONELLE ET LE VAL D'ESCAUT, sis 6 rue Davaine à Valenciennes et gérés par le CH de VALENCIENNES ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2008 ;
- Vu la décision tarifaire initiale en date du 4 juillet 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD (s) LA RHONELLE ET LE VAL D'ESCAUT - 590037537 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 est modifiée et s'élève à 4 780 858,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	4 726 690,00 €
Accueil de Jour	54 168,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 398 404,83 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	57,28 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	48,62 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	39,96 €
Tarif journalier AJ	30,09 €

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 4 745 676,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 395 473,00 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haut-de-France.

Article 6 La Directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le CH de VALENCIENNES (590782215) et aux EHPAD (s) LA RHONELLE ET LE VAL D'ESCAUT (590037537).

Fait à Lille le 28 OCT. 2016

**DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SSIAD DE SAINT-QUENTIN GÉRÉ PAR
L'ASSOCIATION SAINT VINCENT DE PAUL**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 2 novembre 2016 portant délégation de signature de la directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n°DPRS-12-029 du 28 décembre 2012 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 1982 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées à Saint-Quentin géré par l'association Saint Vincent de Paul d'une capacité totale de 20 places ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 18 décembre 2015 autorisant l'extension du SSIAD pour personnes âgées de Saint-Quentin géré par l'association Saint Vincent de Paul et portant la capacité totale du service à 60 places pour personnes âgées ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS en date du 26 janvier 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des usagers ;

Considérant que le service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DÉCIDE:

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation du SSIAD de Saint-Quentin géré par de l'association Saint Vincent de Paul est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du SSIAD pour personnes âgées de Saint-Quentin est de 60 places pour personnes âgées.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 020000873

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD est inchangée.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'association Saint Vincent de Paul, 5 rue Paul Doumer, 02100 Saint-Quentin.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Saint-Quentin.

A Lille, le **30 NOV. 2016**

La directrice générale par intérim
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France

Pour le
La Directrice

égation
-Sociale

Françoise VAN RECHEM

Evelyne GUIGOU

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SSIAD D'AIRAINES GERE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERCOMMUNAL DE SANTE DU SUD-OUEST SOMME (EPISSOS)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 2 novembre 2016 portant délégation de signature de la directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n°DPRS-12-029 du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 1988 autorisant la création d'un service de soins à domicile pour personnes âgées à Airaines géré par la maison de retraite d'Airaines d'une capacité totale de 35 places ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 12 octobre 2015 autorisant l'extension du SSIAD pour personnes âgées d'Airaines géré par l'établissement public intercommunal de santé du sud-ouest Somme et portant la capacité totale du service à 76 places réparties en 5 places pour personnes handicapées, 61 places pour personnes âgées et 10 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées au sein d'une équipe spécialisée ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS en date du 13 janvier 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des usagers ;

Considérant que le service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDE:

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation du SSIAD d'Airaines géré par de l'établissement public intercommunal de santé du sud-ouest Somme est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du SSIAD d'Airaines est, à la date de la présente décision, de 76 places réparties en :

- 5 places pour personnes handicapées,

- 10 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées au sein d'une équipe spécialisée.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 800017352
N° FINESS de l'établissement : 800009003

Article 3 : Les zones d'intervention du SSIAD sont inchangées.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur de l'établissement public intercommunal de santé du sud-ouest Somme - 3 rue du Capitaine Fay - 80290 Poix-de-Picardie.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire d'Airaines.

A Lille, le 30 NOV. 2016

La directrice générale par intérim
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France

Préfecture de la Région Hauts-de-France
19 Boulevard de la République
59000 Lille
M

Evelyne GUIGOU

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SSIAD D'AMIENS GERE PAR L'ASSOCIATION
AMIENS SANTE

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 2 novembre 2016 portant délégation de signature de la directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n°DPRS-12-029 du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mai 1983 autorisant la création d'un service de soins à domicile pour personnes âgées à Amiens géré par l'association départementale pour le maintien des personnes âgées à domicile d'une capacité totale de 50 places ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 12 septembre 2014 autorisant l'extension du SSIAD pour personnes âgées à Amiens géré par l'association Amiens santé et portant la capacité totale du service à 92 places réparties en 12 places pour personnes handicapées et 80 places pour personnes âgées ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS en date du 24 février 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des usagers ;

Considérant que le service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDE:

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation du SSIAD à Amiens géré par l'association Amiens santé est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du SSIAD à Amiens est, à la date de la présente décision, de 92 places réparties en :

- 12 places pour personnes handicapées,
- 80 places pour personnes âgées.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 800001547
N° FINESS de l'établissement : 800005829

Article 3 : Les zones d'intervention du SSIAD sont inchangées.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur de l'association Amiens santé - 17 rue de La Délivrance - 80000 Amiens.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Madame la maire d'Amiens.

A Lille, le

30 NOV. 2016

|| La directrice générale par intérim
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de l'offre Médico-Sociale

François VAN HECHEM

Evelyne GUIGOU

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SSIAD D'AMIENS GERE PAR LE SPASAD DE LA CROIX ROUGE FRANÇAISE AMIENS-MONTDIDIER

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 2 novembre 2016 portant délégation de signature de la directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n°DPRS-12-029 du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 1992 autorisant la création d'un service de soins à domicile pour personnes âgées à Montdidier géré par la croix rouge française d'une capacité totale de 30 places ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil départemental en date du 31 mars 2010 autorisant :

- la transformation en SPASAD du service d'aide à domicile d'Amiens et Montdidier et du service de soins infirmiers à domicile de Montdidier,
- l'extension de 58 places pour personnes âgées et de 10 places pour soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées au sein d'une équipe spécialisée à Amiens,

et portant la capacité totale du SSIAD à 107 places réparties en 68 places pour le site d'Amiens et 39 places pour le site de Montdidier ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS en date du 30 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des usagers ;

Considérant que le service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDE:

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation du SSIAD d'Amiens géré par le SPASAD de la croix rouge française Amiens/Montdidier est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du SSIAD d'Amiens est, à la date de la présente décision, de 107 places réparties sur deux sites :

- site à Amiens : 68 places (dont 58 pour personnes âgées et 10 pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer),
- site à Montdidier : 39 places (dont 35 pour personnes âgées et 4 pour personnes handicapées).

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 750721334

N° FINESS de l'établissement : 800017345

Article 3 : Les zones d'intervention du SSIAD sont inchangées.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de la croix rouge française - 98 rue Didot - 75694 Paris Cedex 14.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Madame la maire d'Amiens.

A Lille, le

30 NOV. 2016

**La directrice générale par intérim
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France**

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

Evelyne GUIGOU

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SSIAD DE DOULLENS GERE PAR LE CENTRE
HOSPITALIER DE DOULLENS

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 2 novembre 2016 portant délégation de signature de la directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n°DPRS-12-029 du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1987 autorisant la création d'un service de soins à domicile pour personnes âgées à Doullens géré par le centre hospitalier d'une capacité totale de 20 places ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2008 autorisant l'extension du SSIAD de Doullens géré par le centre hospitalier et portant la capacité totale du service à 44 places réparties en 4 places pour personnes handicapées et 40 places pour personnes âgées ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS en date du 31 octobre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des usagers ;

Considérant que le service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDE:

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation du SSIAD de Doullens géré par le centre hospitalier est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du SSIAD de Doullens est, à la date de la présente décision, de 44 places réparties en :

- 4 places pour personnes handicapées,
- 40 places pour personnes âgées.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 800000069

N° FINESS de l'établissement : 800008880

Article 3 : Les zones d'intervention du SSIAD sont inchangées.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à Monsieur le directeur du centre hospitalier de Doullens - rue de Routequeue - BP 90 031 - 80600 Doullens.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Doullens.

A Lille, le

30 NOV. 2016

(La directrice générale par intérim
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France

Pour le Directeur (général) et par délégation
de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

EVELYNE GUIGOU

Evelyne GUIGOU



DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SSIAD D'ESTREES-SUR-NOYE GERE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES SOINS INFIRMIERS DU SUD AMIENOIS

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 2 novembre 2016 portant délégation de signature de la directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n°DPRS-12-029 du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 1987 autorisant la création d'un service de soins à domicile pour personnes âgées à Estrées-sur-Noye géré par le syndicat intercommunal des soins infirmiers du sud amiénois d'une capacité totale de 30 places ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 12 octobre 2015 autorisant l'extension du SSIAD d'Estrées-sur-Noye géré par le syndicat intercommunal des soins infirmiers du sud amiénois et portant la capacité totale du service à 71 places réparties en 10 places pour personnes handicapées et 61 places pour personnes âgées ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS en date du 26 janvier 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des usagers ;

Considérant que le service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDE:

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation du SSIAD d'Estrées-sur-Noye géré par le syndicat intercommunal des soins infirmiers du sud amiénois est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du SSIAD d'Estrées-sur-Noye est, à la date de la présente décision, de 71 places réparties en :

- 10 places pour personnes handicapées,
- 61 places pour personnes âgées.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 800002867
N° FINESS de l'établissement : 800008708

Article 3 : Les zones d'intervention du SSIAD sont inchangées.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à Monsieur le président du syndicat intercommunal des soins infirmiers du sud amiénois - rue des Lombards - 80250 Estrées-sur-Noye.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

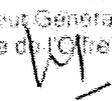
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire d'Estrées-sur-Noye.

A Lille, le

30 NOV. 2016

**La directrice générale par intérim
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France**

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale


Françoise VAN RECHEM

Evelyne GUIGOU

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SSIAD DE HORNOY-LE-BOURG GERE PAR
LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 2 novembre 2016 portant délégation de signature de la directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n°DPRS-12-029 du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 1992 autorisant la création d'un service de soins à domicile pour personnes âgées à Hornoy-le-Bourg géré par le syndicat intercommunal à vocation unique d'une capacité totale de 30 places ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 12 octobre 2015 autorisant l'extension du SSIAD pour personnes âgées de Hornoy-le-Bourg et portant la capacité totale du service à 48 places réparties en 9 places pour personnes handicapées et 39 places pour personnes âgées ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS en date du 4 septembre 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des usagers ;

Considérant que le service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDE:

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation du SSIAD de Hornoy-le-Bourg géré par le syndicat intercommunal à vocation unique est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du SSIAD de Hornoy-le-Bourg est, à la date de la présente décision, de 48 places réparties en :

- 9 places pour personnes handicapées,
- 39 places pour personnes âgées.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 800003089
N° FINESS de l'établissement : 800009953

Article 3 : Les zones d'intervention du SSIAD sont inchangées.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à Monsieur le directeur du SIVU de Hornoy-le-Bourg -1 rue Moliens - 80640 Hornoy-le-Bourg.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Hornoy-le-Bourg.

A Lille, le

30 NOV. 2016

La directrice générale par intérim
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France

Pour l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
La directrice générale par intérim

Françoise VAN RIECKHOUT

Evelyne GUIGOU

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SSIAD A MOREUIL GERE PAR L'EHPAD DE MOREUIL

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 2 novembre 2016 portant délégation de signature de la directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n°DPRS-12-029 du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 1989 autorisant la création d'un service de soins à domicile pour personnes âgées à Moreuil géré par l'association des professionnels libéraux de santé de Moreuil d'une capacité totale de 30 places ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2008 autorisant l'extension du SSIAD pour personnes âgées à Moreuil géré par l'EHPAD de Moreuil et portant la capacité totale du service à 39 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS en date du 3 février 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des usagers ;

Considérant que le service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDE:

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation du SSIAD à Moreuil géré par l'EHPAD de Moreuil est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du SSIAD pour personnes âgées de Moreuil est, à la date de la présente décision, de 39 places.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon

N° FINESS de l'entité juridique : 800000911

N° FINESS de l'établissement : 800009334

Article 3 : Les zones d'intervention du SSIAD sont inchangées.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur de l'EHPAD de Moreuil - 1 route de Plessier - 80110 Moreuil.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Moreuil.

A Lille, le **30 NOV. 2016**

**La directrice générale par intérim
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France**

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale


Françoise VAN RECHEM

Evelyne GUIGOU